



## **Centre Communal d'Action sociale de TROUY**

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

La loi d'orientation n° 92-125 du 6/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République impose, dans son chapitre 1, à l'assemblée délibérante des collectivités de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif sachant que les conclusions de ce débat ne lient en aucun cas l'autorité territoriale pour l'établissement du budget de la collectivité.

Cette règle s'applique au CCAS en terme économique.

L'année 2021, comme 2020, a été fortement impactée par l'épidémie de COVID 19. Cette situation a généré des modifications dans les activités du C.C.A.S. Les colis alimentaires ont été livrés à domicile une partie de l'année au lieu d'être distribués sur place, le repas des aînés initialement prévu a dû être annulé en urgence et remplacé par des plateaux repas, les colis de Noël ont une nouvelle fois été distribués en drive... Cette pandémie, ajoutée au contexte économique déjà difficile, a fragilisé encore davantage la situation des plus démunis.

La solidarité est restée l'objectif premier du C.C.A.S. Par l'écoute, le soutien administratif et les aides alimentaires ou financières, le C.C.A.S. continue d'apporter, dans la mesure du possible, des solutions aux administrés confrontés à des situations difficiles.

Les distributions alimentaires du C.C.A.S., citées précédemment, ont permis de venir en aide à 22 foyers soit 51 personnes (adultes et enfants). 14 337 kg de denrées fournies et livrées par la Banque Alimentaire du Cher ont été distribuées, soit une dépense annuelle de 3 629.20 €.

Afin de compléter ces livraisons, des membres du C.C.A.S. et des bénévoles se sont, comme chaque année, investis dans l'organisation d'une collecte sur notre commune à l'occasion de la Collecte Nationale de la Banque Alimentaire. Grâce à cette action, 300 kg de denrées non périssables ont été collectées et seront redistribuées courant 2022.

Malgré la politique du C.C.A.S qui consiste à adresser à l'assistante sociale toutes les demandes d'aides concernant les factures énergétiques, 2 prises en charge de factures ont été accordées, soit une aide totale de 298.01 €.

Le Conseil d'Administration a accordé à un étudiant une bourse aux études pour un montant de 350.00 €. Cette aide, mise en place en 2018, est attribuée sous condition de ressources du foyer et a pour but de venir en aide aux étudiants dont les parents ont de faibles revenus.

En avril 2020, la maison d'une famille trucydienne avait été ravagée par un incendie et la ville avait organisé une collecte de dons afin de venir en aide aux sinistrés. Le solde de la collecte, soit 2 182.00 € a été remis à la famille en décembre 2021.

Le service de portage de repas à domicile géré par le C.C.A.S. permet de maintenir un lien avec les personnes âgées et d'améliorer leur quotidien. Ce service a connu une expansion en 2020 avec l'ouverture sur notre commune de la résidence seniors « promenade du château » et plus particulièrement des logements des « Babadines » réservés aux personnes dépendantes. En 2021 le nombre de demandes s'est stabilisé, 47 personnes ont fait appel à ce service ponctuellement ou régulièrement, 9 326 repas ont été livrés. Ces repas, facturés 7.82 € au C.C.A.S, ont été facturés 7.65 € aux bénéficiaires, ce qui a engendré un reste à charge d'un montant de 1 439.27 €

Par ailleurs, quelques aides ponctuelles ont été accordées comme la prise en charge des frais d'installation de la téléalarme, soit 35.00 € et deux subventions à des associations d'aide à domicile intervenant sur la commune, soit 400.00 €.

Par contre, les classes de neige organisées par les écoles ont été annulées, le C.C.A.S n'a donc pas versé de participation à ces séjours.

Comme chaque année, le C.C.A.S a organisé diverses actions à l'occasion des fêtes de fin d'année :

- La distribution de colis de Noël aux aînés, soit 583 bénéficiaires (231 colis « individuel » 176 colis « couple »), représente une dépense de 7 486.60 €. Le nombre de colis a baissé par rapport à 2020, les bénéficiaires ayant eu le choix entre le repas et le colis.
- 200 plateaux repas ont été distribués en remplacement du repas initialement prévu, soit 181 repas gratuits pour les aînés âgés de 70 ans et plus et 19 repas payants pour les invités. Le cout de cette action s'est élevé à 4 390.00 € (participation des invités déduite et vin inclus). Le vin sera conservé pour le repas 2022.
- 5 enfants placés dans des familles d'accueil ont reçu 25.00 €, soit un total 125.00 €
- 8 personnes porteuses de handicap ont reçu 25.00 €, soit une dépense totale de 200.00€

**L'exercice comptable 2021 s'est traduit par :**

- Les recettes suivantes : **107 854.20 €, soit :**

<i>Subvention communale</i>	<i>35 800.00 €</i>
<i>Divers dons</i>	<i>93.00 €</i>
<i>Portage de repas à domicile</i>	<i>71 359.20 €</i>
<i>Participation au repas des aînés</i>	<i>602.00 €</i>

- Les dépenses suivantes : **111 949.00 €, soit :**

<i>Aides et secours (aides urgence, prise en charge factures, bourse aux études, )</i>	<i>3 265.01 €</i>
<i>Distributions alimentaires (Participation, fournitures, téléphone,)</i>	<i>3 882.41 €</i>
<i>Repas des aînés (traiteur, vin, chocolat et nappage)</i>	<i>4 650.68 €</i>
<i>Portage de repas à domicile</i>	<i>72 781.38 €</i>
<i>Colis de Noël pour les aînés (colis)</i>	<i>7 486.60 €</i>
<i>Bons cadeau Noël</i>	<i>325.00 €</i>
<i>Fonctionnement du C.C.A.S (mise à disposition locaux et personnel, fournitures administratives,...)</i>	<i>19 557.92 €</i>

L'équilibre entre les dépenses et les recettes est déficitaire de 4 094.80 €, l'intégration du résultat d'exercice 2020 (+ 11 426.51 €) permet de faire apparaître un résultat global excédentaire 2021 de **7 331.71 €**.

## **Le Budget Primitif 2022**

Le budget 2022 sera établi de façon à permettre le maintien des aides déjà mises en place les années précédentes, comme les distributions alimentaires, l'aide aux classes de neige...

La politique de réorientation vers le Conseil Départemental, qui a permis une diminution des prises en charge de factures énergétiques les années précédentes sera poursuivie et le CCAS continuera toutefois à intervenir si cela s'avère nécessaire après l'obtention du FSL ou du FSE ou encore en cas de rejet de la demande.

Tout au long de l'année, des réflexions seront menées concernant les aides à apporter aux personnes âgées.

### **LES DEPENSES :**

De manière générale, les dépenses 2022 devraient rester stables par rapport à 2021 et certains postes vont même diminuer.

#### **- Article 6042 Prestations de service :**

Le service de portage de repas à domicile devrait rester stable en 2022. Mais il convient de tenir compte :

- de l'augmentation du tarif du repas au 1er janvier 2022,
- du nombre de repas livrés en 2021,
- d'une augmentation possible du nombre de bénéficiaires, soit 5 nouvelles inscriptions, donc 1 800 repas (5 nouveaux x 30 repas/mois x 12 mois).

**- Article 60642 Fournitures administratives :**

- En 2019, la Ville a réalisé un MAPA « papier à en-tête et enveloppes » englobant les besoins du CCAS. En raison de problèmes techniques, les livraisons et la facturation n'a pu être effectuée comme prévu. Il convient de provisionner cette dépense sur 2022.

**- Article 6231 Annonce :**

- Ce poste concerne les publications liées aux marchés, aucune dépense n'est à prévoir pour 2022.

**- Article 6232 Fêtes et cérémonies :**

- L'âge des bénéficiaires du repas ou colis de Noël ayant été repoussé à 70 ans depuis 2021, le nombre de repas et de colis devrait rester stable pour 2022 et 2023, mis à part l'arrivée de nouveaux résidents sur notre commune, notamment à la résidence « séniors ».

**Article 62871 et 6215 Mise à disposition de matériel et personnel :**

Ces postes restent inchangés pour 2022, la convention de mise à disposition ayant été signée avec la collectivité pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31.12.2022.

**Articles 65133 à 65138 Aides et secours :**

- L'ensemble des aides accordées par le CCAS est maintenu (distributions alimentaires, secours, bourses aux études, ...).

Les autres postes ne devraient pas ou peu évoluer.

**LES RECETTES :**

Au niveau des recettes, certaines restent difficilement prévisibles et très aléatoires :

**- Article 70688 Prestations de services :**

Les recettes liées au portage de repas à domicile sont très fluctuantes, tout comme la dépense qui s'y rattache. A noter que le prix du repas facturé au bénéficiaire par le C.C.A.S a été réévalué et fixé à 7.73 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**- Article 756 Libéralités reçues :**

Ces recettes émanent de dons et quêtes réalisées lors des mariages, elles sont imprévisibles.

**- Article 74748 Subvention Communale :**

L'évolution budgétaire 2022, conjuguée au fait que le résultat d'exercice 2021 à reporter sur l'exercice 2022 est nettement inférieur au résultat 2020 reporté sur 2021, il convient de procéder à une augmentation de la subvention communale d'un montant de +5 500.00 €.

**EN RESUME :**

**Concernant les principaux postes de dépenses du budget de fonctionnement :**

Le nombre de repas livrés tend à se stabiliser entre 9 000 et 10 000 repas par an. Il conviendra donc de réévaluer la prévision de dépense liée à ce poste, tout en provisionnant un nombre de repas supplémentaires pour de nouvelles inscriptions (1800 repas, soit 5 bénéficiaires), (BP -4 400.00 €)

Le poste « secours d'urgence » sera en diminution car il avait été majoré afin d'aider une famille trucydienne sinistrée. (BP -2 300.00 €)

Considérant l'ensemble de ces diminutions, le Budget Primitif sera en baisse par rapport à celui de 2022.

**Concernant les recettes :**

La prévision de recettes liées au portage de repas sera elle aussi réévaluée compte tenu des livraisons de 2021 et il conviendra de modérer les recettes liées aux éventuels nouveaux bénéficiaires (- 7 600.00 €).

Concernant le report de résultat N-1 sur l'exercice :

Il est à noter que ce résultat sera en baisse par rapport au résultat 2020 reporté sur 2021 (report - 4 095.00 €)

**L'ensemble de ces éléments implique, malgré la baisse du Budget Primitif 2022 par rapport à celui de 2021 (soit - 6 708.00 €), une augmentation de la subvention communale qui permettra d'équilibrer ce budget, soit + 5 500.00 €.**